

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS**

**MAIRIE DE SOISY-BOUY**  
77650 SOISY-BOUY  
Tel : 01.64.00.15.61  
Fax : 01.64.60.15.29  
[accueil@mairie-soisybouy.fr](mailto:accueil@mairie-soisybouy.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 juin 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Germain DELOR, sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ (Maire).

**Date de convocation**

10 juin 2022

**Date d'affichage**

10 juin 2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :	
DE_2022_21	DÉBAT
D'ORIENTATION DU PROJET	
D'AMÉNAGEMENT ET DE	
DÉVELOPPEMENT DURABLE	
(PADD) DU PLAN LOCAL	
D'URBANISME (PLU)	

Présents :

Monsieur SOTTIEZ Jean-Patrick, Monsieur GUILVERT Pascal, Madame BERARDO Angélique, Madame LESVIGNES Véronique, Monsieur CHENAULT Vincent, Monsieur JEANNIN Didier, Madame REY Christelle, Monsieur JULES Laurent, Monsieur GAILLIARD Gérard, Monsieur LEFRANCQ Philippe, Madame NORGUET Anne, Madame BOURCIER Jeanine, Madame GAILLIARD Gismonde.

Absents :

.

Absents excusés :

Monsieur LECLERE Franck.

Secrétaire de séance : Madame BERARDO Angélique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs sur lesquels le projet de plan local d'urbanisme a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

**AXE 1 : CONJUGUER DÉVELOPPEMENT URBAIN ET VALORISATION DU CADRE DE VIE**

*Orientation n°1 : Assurer un développement urbain responsable*

*Orientation n°2 : Mettre en valeur le cadre urbain et les éléments de patrimoine remarquables*

*Orientation n°3 : Favoriser le maintien et le développement de l'économie locale, des équipements et des services*

*Orientation n°4 : Assurer le développement des mobilités douces en prenant en compte les contraintes existantes*

**AXE 2 : PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS, VALORISER LES PAYSAGES ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

*Orientation n°5 : Valoriser le cadre de vie*

*Orientation n°6 : Assurer la pérennité de l'activité agricole*

*Orientation n°7 : Assurer la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques*

Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

**A propos de AXE n°1 :**

*Aucune remarque, sans objet.*

**A propos de AXE n°2 :**

*Aucune remarque, sans objet.*

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRÈS** clôture du débat par Monsieur le Maire ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DE\_2022\_04 en date du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

*☞ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est joint en annexe de la délibération.*

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**ACTE DÉCLARÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de sa réception en

Sous-Préfecture de Provins le : **17 JUIN 2022**

et de sa publication le : **17 JUIN 2022**

Soisy-Bouy, le **17 JUIN 2022**

Le Maire,

Pour copie certifiée conforme,  
Soisy-Bouy, le 17 juin 2022.

Le Maire,

Jean-Patrick SOTTIEZ



Sous-Préfecture de Provins (Seine-et-Marne)  
Date de réception de l'AR: 17/06/2022  
077-217704568-20220616-DE\_2022\_21-DE